



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel RAFALOVIC.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, M. Max AVEZOU, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Alain BRARD, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Michel DE REVIERS, Mme Claudie ESTAY, M. Denis FORTUNEL, Mme Joëlle JUGE, M. Jean-Pierre LALBAT, M. Christophe LEGER, M. Michel RAFALOVIC, Mme Fabienne RAULT, M. Jacques SCHMITZ, M. Benjamin SORHAITZ.

Procurations : Mme Cathy PARKER en faveur de Mme Claudie ESTAY, M. Jean-Jacques DEMAISON en faveur de Mme Mady BALAT, Mme Claudine MAGNANOU en faveur de M. Denis FORTUNEL, Mme Annick VERBRUGGHE en faveur de M. Alain BRARD.

Secrétaire : Mme Claudie ESTAY.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2017-001 : Recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 5 janvier au 18 février 2017,
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 343 pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures. Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires,
- Monsieur le maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2017-002 : Modification de l'emploi d'adjoint administratif à l'agence postale communale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que le maintien ou la suppression de l'agence postale communale dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, en l'occurrence le groupe La Poste,

Considérant le tableau des effectifs approuvé en conseil municipal du 2 mai 2016 et notamment l'emploi permanent contractuel d'adjoint administratif 2^{ème} classe, d'une durée de 10 h hebdomadaires, sur le poste d'accueil à l'agence postale communale,

Monsieur le maire rappelle que la convention signée le 5 mars 2007 avec le groupe La Poste est arrivée à échéance le 28 février 2016 et bénéficie d'une reconduction tacite depuis cette date.

Il informe en outre l'assemblée que depuis plus d'un an Monsieur Pierre Yves MIGNIOT est amené à effectuer régulièrement des heures complémentaires.

S'agissant d'un besoin récurant pour les permanences du mardi, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste. Cette modification implique la saisine du comité technique.

Le conseil municipal décide :

- la modification, à compter du 1er mars, au tableau des effectifs, de l'emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps non complet, à effet de fixer à 13 heures hebdomadaires la durée de travail de ce poste ;
- le poste créé sur la base de 10 heures hebdomadaires sera supprimé à la date du 28 février 2016 ;
- les crédits correspondants seront prévus au budget.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2017-003 : Convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique 2016

Monsieur le maire remémore à l'assemblée des clauses du partenariat établi entre la commune/département dans le cadre du plan départemental de lecture publique.

A ce titre, la bibliothèque départementale de prêt conseille et assiste les bénévoles et met à disposition tous livres, documents et expositions, régulièrement réactualisés, au fur et à mesure des demandes et besoins de la bibliothèque municipale.

Le passage à une population supérieure à 1000 habitants, du fait de la création de la commune nouvelle, entraîne la signature d'une nouvelle convention qui devra respecter au moins 3 des 4 critères suivants :

- un local de 70 m² minimum,

- 8 h minimum hebdomadaire d'ouverture au public,
- 1 €/an/habitant de budget d'acquisition documentaire,
- 0,3 équivalent temps plein salarié qualifié et 2 bénévoles formés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'engage d'une part à :

- maintenir le local de plus de 70 m² entièrement dédié à la bibliothèque,
- maintenir les 8 heures d'ouverture au public,
- affecter un budget d'acquisition documentaire de 1 €/an/habitant pour les 3 années à venir.

D'autre part, le conseil municipal, face à l'impossibilité, dans l'immédiat, d'affecter à la bibliothèque municipale un agent, qui devrait en outre être préalablement formé, propose d'inscrire progressivement à la formation initiale, trois au moins des bénévoles de la bibliothèque.

Cette remise à niveau des connaissances, associée à l'accompagnement de la bibliothèque départemental de prêt, permettra dans un premier temps de renforcer la qualité de ce service de proximité, ouvert à tous, qu'est la bibliothèque municipale.

Dans un second temps, une réflexion devra être engagée sur la nécessité ou non de renforcer encore les moyens, humains et/ou financiers de cette structure.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2017-004 : Village d'artisans, demandes de subventions et approbation du plan de financement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un village artisanal et a décidé d'inscrire cette opération au contrat de ruralité.

Il présente le plan de financement :

POSTES DES DEPENSES	MONTANT HT	%
Achat terrain	18 000 €	6,96 %
Travaux	230 300 €	89,13 %
Relevé topographie et étude de sol	4 500 €	1,74 %
Honoraires architecte et SPS	5 600 €	2,17 %
TOTAL DES DEPENSES	258 400 €	100 %

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	46 100 €	17,84 %
Conseil départemental de la Dordogne	18 500 €	7,16 %
Autofinancement	193 800 €	75 %
TOTAL DES RESSOURCES	258 400 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus, et mandate Monsieur le maire pour solliciter les subventions :

- auprès de Monsieur le sous-préfet de Sarlat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017,

- auprès de Monsieur le président du Conseil départemental de la Dordogne, au titre des contrats d'objectifs.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Village d'artisans, souscription d'un emprunt (information)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le budget primitif 2017 de la zone artisanale va être présenté au vote lors d'une prochaine séance.

Il rappelle que le financement des travaux sera financé par emprunt. Il informe l'assemblée que le montant de cet emprunt, après déduction des subventions, a été évalué à 190 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède

Monsieur le maire informe l'assemblée des dernières délibérations prises en conseil communautaire et notamment du refus de la taxe professionnelle unique. Cette décision privera l'intercommunalité d'une recette d'environ 285 000 € par an.

Cérémonie des vœux

Cette cérémonie, qui a eu lieu le 6 janvier à la salle des fêtes, s'est déroulée en présence notamment de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat, de M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne et de M. Benjamin DELRIEUX, conseiller régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Prochaine réunion : lundi 6 février à 18 h 30 au centre social et culturel.

Séance est levée à : 20 h 15

Le maire,
Michel RAFALOVIC

La secrétaire de séance,
Claudie ESTAY